

MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2022 à 19h00 à l'hôtel de ville de Cloridorme

Sont présents : MMES Nancy Cloutier, Josée Boulay
M. Normand Poirier
M. Jean-William Ayotte

Absence : MME Michèle Fournier

Étaient également absente madame Dominique Tremblay, directrice générale. Le conseil est unanime à nommer monsieur Jean-William Ayotte titre de secrétaire de la séance.

Ouverture de la séance

Son honneur le maire monsieur Pierre Martin constatant qu'il y avait quorum déclare la séance ouverte à 19h00.

1- Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution # 319-12-2022

Ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Adoption du budget 2023
- 3- Période de questions
- 4- Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2- ADOPTION DU BUDGET 2023

Résolution # 320-12-2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cloridorme, MRC de la Côte-de-Gaspé, est régie par les dispositions du code municipal;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 954 du Code municipal, le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 957 du Code municipal, le budget adopté ou un document explicatif de celui-ci, montrant les estimations des revenus et des dépenses de la municipalité locale selon les diverses catégories, pour son exercice financier courant et l'exercice précédent, et toute autre information jugée utile par la municipalité, doit être distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en plus ou au lieu de cette distribution, le conseil peut décréter que le budget ou le document explicatif soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité et /ou sur le site internet de la municipalité.

En conséquence, après discussion, il est proposé NANCY CLOUTIER CONSEILLERE et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les revenus et dépenses suivantes soient adoptées pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 :

Taxes	796 133 \$
Paielement tenant lieu de taxes	45 612 \$
Autres recettes de sources locales	116 746 \$
Transferts	296 178 \$
Transferts conditionnels	
-	-----
	<u>1 254 669 \$</u>

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Administration générale	373 792 \$
Sécurité publique	93 479 \$
Transport	165 365 \$
Hygiène du milieu	317 206 \$
Urbanisme et mise en valeur	
Du milieu	70 615 \$
Loisirs et culture	91 754 \$
Frais de financement	142 458 \$

	<u>1 254 669 \$</u>

Que le document explicatif présenté soit posté à chaque contribuable de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

4- LEVÉE DE LA SCÉANCE

Les sujets étants épuisés il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents
QUE la séance soit levée à 19h02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

« Je, Pierre Martin maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire

Greffière-trésorière

